

CHALET LACOMBE



Cher hôte du chalet Lacombe,

Voici quelques règles à respecter pour que ton séjour se passe au mieux et surtout sans amener le virus chez toi ou au chalet.

- Réserve ta couchette- sans réservation, pas de nuitée!
- Ne séjourne en cabane que si tu es en bonne santé!
- Apporte tes propres masques de protection, désinfectant, serviette!
- Pas de couchette sans ton propre sac de couchage!
- Pas plus de 3 personnes dans le dortoir 6 places (no 1)
- Pas plus de 6 personnes dans le dortoir 12 places (no 2)
- Et pas plus de 2 personnes dans le dortoir 4 places (no 3)
- 4 hôtes par table (sauf pour les familles)
- Rapporte tes déchets en plaine!
- Et respecte les distances avec les autres occupants du chalet!

Merci de ta visite et nous te souhaitons beaucoup de plaisir.

Infos importantes à la suite

CONSEILS ET RÈGLES D'UTILISATION

ACCÈS AU CHALET

Le Chalet Lacombe est propriété de la Section des Diablerets du CAS de Lausanne.

Les membres de la Section et leurs invités peuvent y accéder, contre paiement des taxes fixées.

Tous les visiteurs doivent se conformer au présent règlement et s'inscrire, dès leur arrivée, dans le livre de cabane.

Le chalet peut être loué à des groupes extérieurs à la Section. Dans ce cas, la location fait l'objet d'un contrat écrit, établi par la préposée et fixant les conditions d'utilisation des lieux. Les anomalies constatées dans l'ordre ou l'état du chalet, seront signalées à la préposée.

Les animaux domestiques ne sont pas admis, sauf les chiens d'avalanche en service commandé.

En été, l'accès peut se faire par la route et les voitures seront parquées vers le restaurant de la Pierre du Moëllé.

En hiver, l'accès se fait depuis le Sépey ou en utilisant le bus navette des remontées mécaniques depuis les Mosses jusqu'à Solepraz. Se renseigner sur les horaires de bus.

CLÉ DU CHALET

La clé du Chalet permet d'ouvrir les deux portes d'entrée ainsi que l'armoire à boissons, située dans la cave.

Une clé est également déposée dans un coffret, fixé à gauche de la seconde porte d'entrée située vers les escaliers menant à la cave et au bûcher. Le code, qui permet de l'ouvrir, est transmis par la préposée.

La clé est numérotée et reste propriété de la section. En cas de perte, un montant de CHF 100. – sera perçu.

Le détenteur de la clé est responsable du paiement des taxes dues par les personnes qui l'accompagnent à la cabane, ainsi que de tout dommage éventuel occasionné par ces dernières.

ARRIVÉE AU CHALET

- En arrivant au chalet, il faut :
- Enclencher l'électricité, en tournant l'interrupteur général qui se trouve dans le hall de la porte d'entrée principale, sur 1.
- Monter le drapeau.
- S'inscrire dans le livre de cabane, en indiquant son nom, prénom, date d'arrivée et celle du départ. Ces données sont exigées par l'Office Fédéral des statistiques.
- Contrôler l'état du chalet à votre arrivée et si besoin, mettre une remarque dans le livre de cabane.
- En arrivant au chalet, en hiver, il faut :
- Fermer les purges et ouvrir le robinet d'alimentation en eau. Le tout est situé sous l'évier de la cuisine.
- Enlever avec soin, la neige accumulée sur les capteurs solaires.

TAXES DE CABANE

Les taxes sont affichées dans le chalet. Elles se paient dans la semaine, comptant, par TWINT, par e-banking ou à l'aide d'un bulletin de versement. Ils se trouvent sous le livre de cabane.

Des casiers peuvent être loués dans le chalet par les membres de la section, auprès du préposé, moyennant le paiement d'une finance annuelle.

DÉTECTEURS CO²

En cas d'alarme, ouvrir immédiatement les fenêtres jusqu'à l'arrêt du signal. Ne surtout pas démonter ou forcer les détecteurs. En cas de défectuosité du système, en avertir de suite la préposée.

ELECTRICITÉ

Nous vous recommandons de ne pas employer abusivement l'électricité.

L'économie de courant est la règle.

DORTOIRS

Pour des raisons d'hygiène, il est obligatoire d'être équipé d'un sac de couchage ou d'un sac à viande.

L'accès aux dortoirs n'est autorisé qu'avec des chaussures d'intérieur.

Il est rigoureusement interdit de fumer dans les dortoirs, ou d'y pénétrer avec une bougie ou un objet incandescent. Il est également défendu de marcher sur les matelas avec des chaussures.

Par mesure de sécurité, des chauffages d'appoint à gaz ou à alcool, sont interdits dans les dortoirs.

CUISINE

La cuisine doit être remise en ordre après chaque utilisation. La vaisselle et les ustensiles de cuisine, soigneusement lavés à <u>l'eau chaude</u>, essuyés et remis à leur place.

Avant de quitter le chalet, la plaque du potager à bois doit être nettoyée à la brosse métallique, puis imprégnée légèrement avec la vaseline (Boite rouge EUTRA) qui se trouve sous l'évier de la cuisine.

BOISSONS

Un choix de boissons est disponible dans l'armoire qui se trouve au fond de la cave, elle s'ouvre avec la clé du chalet. Le paiement du prix affiché se fait comptant, par TWINT, par e-banking ou à l'aide d'un bulletin de versement (voir plus bas **COORDONNÉES DE PAIEMENT**). Pour faciliter le décompte des boissons, veuillez, svp, inscrire vos boissons sur la feuille qui se trouve dans l'armoire et mettre votre paiement dans une petite enveloppe avec votre nom. Merci d'avance.

Les boîtes et les bouteilles vides, apportées par les visiteurs, doivent être redescendues par leurs soins.

<u>EAU</u>

Le chalet est alimenté en eau de source. Sa qualité n'est cependant pas contrôlée, il est fortement recommandé de bouillir l'eau avant consommation.

BOIS

La plus grande économie est recommandée, pour ce qui est de la consommation du bois destiné au fourneau potager et au chauffage. Il n'est pas autorisé de l'utiliser pour faire des feux de camps à l'extérieur. Un grill est à disposition pour faire des grillades.

Le stock de bois se situe dans le bûcher dont l'accès se fait par la porte extérieure près de la fontaine ou, en hiver par la porte intérieure située vers le lavabo des sanitaires.

Toutes les précautions de sécurité doivent être prises pour éviter les risques d'incendie.

RÉPARATIONS

Le locataire ou le visiteur, a l'obligation d'informer la préposée, de toute réparation à faire. Il s'expose au paiement des frais, pour les travaux commandés et exécutés, sans avoir obtenu l'accord de la section des Diablerets.

SURVEILLANCE DU CHALET

Le visiteur est tenu de signaler les dommages constatés à son arrivée ainsi que ceux, éventuellement causés durant son séjour.

Les objets manquants, détériorés, dépareillés, cassés ou fendus devront être remboursés, au prix coûtant.

Par respect pour le voisinage et les autres utilisateurs du chalet, le calme doit régner à partir de 22h00.

CHAUFFAGE AU BOIS

Vider les cendres des fourneaux tous les matins, avant d'allumer le feu. Les cendres sont à déposer dans la poubelle métallique se trouvant vers la seconde porte d'entrée, à l'extérieur.

Utiliser le petit-bois préparé pour allumer et employer les gros morceaux pour maintenir le feu. Pour ne pas gaspiller le bois, fermer un peu le tirage des fourneaux.

PANNE D'ÉLECTRICITÉ

En cas de coupure de courant, pendant un orage par exemple, prenez contact avec la préposée, Karine Vernez Thomas, au 079 566 04 83, ou avec son adjoint Fredy Thomas au 079 693 17 87.

MOBILIER

Veuillez traiter le mobilier avec ménagement et :

Ne posez pas de récipients chauds sur les tables, sans protection.

N'abîmez pas leur surface avec des outils ou des objets métalliques.

Ne marquez pas votre passage sur les boiseries.

Laissez les coussins attribués à chaque dortoir.

Repliez soigneusement les duvets.

GÉNÉRALITÉS

Ce chalet vous est mis à disposition par le CAS Diablerets et vous voudrez bien vous y comporter avec le respect dû au bien d'autrui.

En raison du risque d'incendie, il est formellement interdit de fumer ou d'allumer des bougies dans les dortoirs.

Merci de ne pas remporter dans vos bagages, les instruments de cuisine mis à disposition (tire-bouchons, ouvre-boîtes, etc.)

Les portails des clôtures doivent être refermés après votre passage, afin d'éviter le vagabondage du bétail.

Les dégâts ou défauts constatés lors de votre arrivée ou générés lors de votre séjour, doivent être inscrits dans le livre de cabane et signalés sans délai à la préposée, Karine Vernez Thomas, 079 566 04 83.

Les déprédations, constatées par la préposée ou ses adjoints, seront facturées.

NETTOYAGES

S'il n'est pas exécuté correctement, le nettoyage final sera facturé à CHF 10.- par personne, mais au minimum à CHF 150.-, plus les frais de déplacement qui se montent à CHF 50.-

DÉPART DU CHALET

Avant de quitter le chalet, veuillez :

Débarrasser les alentours du chalet de tous les papiers et autres détritus.

Compléter la réserve de bois de feu (dur) et d'allumage (sapin), dans les 2 réfectoires.

Éteindre les feux, dégager les foyers et vider les cendres. Les cendres sont à déposer dans la poubelle métallique se trouvant vers la seconde porte d'entrée, à l'extérieur.

Plier les duvets et remettre en place les coussins dans les dortoirs.

Remettre en ordre la cuisine et le réfectoire, les restes de nourritures sont à déposer dans le compost.

Nettoyer les WC, le lavabo et le miroir des sanitaires.

Mettre les tabourets et les bancs du réfectoire sur les tables.

Nettoyer la plaque du potager et l'enduire légèrement de vaseline.

Rendre la vaisselle propre et rangée.

Balayer et récurer le sol de tous les locaux, WC compris.

S'assurer que toutes les boissons, prises à la cave, ont bien été payées.

Fermer à clé l'armoire à boissons, ainsi que la cave et le bûcher.

S'assurer que la date de départ est inscrite dans le livre de cabane, ainsi que l'état dans laquelle vous l'avez trouvé à votre arrivée.

Remplir le bulletin de versement pour le payement des taxes de cabane.

Descendre le drapeau et le remettre à sa place.

Fermer les volets (avec tous les crochets).

Éteindre toutes les lumières et mettre l'interrupteur principal sur 0.

Fermer les 2 portes d'entrée à clé.

Déposer la clé dans le trésor à clé extérieur et brouiller les chiffres.

Redescendre toutes les poubelles, les bouteilles et les boîtes vides.

Avant de quitter le chalet, en hiver, il faut en plus :

Mettre hors-service l'alimentation d'eau et purger les canalisations.

Vider la chasse d'eau des WC et mettre un gobelet d'antigel dans chacune des chasses d'eau.

Enlever avec soin, la neige accumulée sur les capteurs solaires.

COORDONNÉES DE PAIEMENT

Club Alpin Suisse, Section Diablerets Chalet Lacombe Rue Beau Séjour 24 1002 Lausanne

CCP 14-256808-8 IBAN CH83 0900 0000 1425 6808 8

MOYENS DE PAIEMENT :

En espèces à la cabane: Nous invitons nos hôtes, Suisses et étrangers, à régler leurs nuitées en déposant la pochette dans la boîte réservée à cet effet à la cabane.

TWINT: En scannant le code QR qui se trouve sur la caissette au chalet. Veuillez, svp, envoyer une copie d'écran avec votre nom et date du séjour à lacombe@cas-diablerets.ch ou au 079 566 04 83.

Par BVR: En versant le montant au CCP 14-256808-8 IBAN CH83 0900 0000 1425 6808 8

Commission des Chalets:

Le Président La Préposée

Alain Détraz Karine Vernez Thomas

L'Ocomez TRamas